



Victime d'un dégât des eaux

Par **juhel**, le **11/04/2016** à **16:01**

Bonjour,

J'ai été victime d'un dégât des eaux dont mon voisin du dessus est responsable.

L'expert de mon assurance est venu constater.

Mais l'assurance me demande de contacter mon voisin pour qu'il leur fournisse une copie de la facture des réparations de manière à leur prouver:

- la réalité des réparations
- l'origine de la fuite.

Faute de quoi elle bloque mon dossier et l'indemnisation.

Je les ais envoyés au diable en exigeant le rapport d'expert et l'indemnisation qu'il propose (je n'en connais pas le montant).

Est-ce à moi d'apporter ou de faire apporter la preuve que mon voisin a fait ou fait faire les réparations utiles?

Merci de vos réponses.
Cordialement.

Par **chaber**, le **12/04/2016** à **06:38**

bonjour

S'il s'agit d'un premier sinistre l'assureur ne se pose pas la question de savoir si les réparations ont été effectuées et doit exécuter son contrat; sauf convention contraire dans les

Par **juhel**, le **14/04/2016** à **17:53**

Bonjour chaber,

Merci pour la réponse. Mais il y a une suite.

Ils me proposent une indemnisation basée sur le constat de leur expert à savoir 600€, cela me va.

Seulement ils veulent me régler en 2 fois:

1- 400€ en leur retournant une quittance subrogative signée, AVANT de verser les 400€.

2- Le complément de 200€ sur présentation d'une facture.

Quoi faire sachant que j'envisage d'effectuer moi même la remise en état ?

Merci des réponses. Cordialement.

Par **chaber**, le **14/04/2016** à **18:34**

bonjour

[citation]1- 400€ en leur retournant une quittance subrogative signée, AVANT de verser les 400€. [/citation]normal

[citation]- Le complément de 200€ sur présentation d'une facture.

[/citation]ces 200€ représentent-ils la vétusté?

Selon le contrat un règlement Valeur à neuf se fait en 2 temps. La valeur à neuf n'est due que sur factures.

Néanmoins, la responsabilité de votre voisin étant engagée votre assureur devrait vous indemniser totalement en une seule fois et sans franchise

Par **juhel**, le **14/04/2016** à **18:52**

Bonsoir chaber,

Quelle rapidité....Merci.

Non les 200€ ne représentent pas la vétusté, c'est la RD de l'évaluation.

Si vous envisagez de passer par Paris....un jour....

prévenez moi, un peu à l'avance, histoire de prendre un pot.

Cordialement.

Par **chaber**, le **14/04/2016** à **19:00**

[citation]. RD [/citation] rd?

[citation]Si vous envisagez de passer par Paris....un jour....

prévenez moi, un peu à l'avance, histoire de prendre un pot. [/citation]merci

J'y vais moins souvent qu'avant (c'était 1 ou 2 fois par semaine)

Par **chaber**, le **15/04/2016** à **06:53**

le RD, règlement différé correspond à la valeur à neuf

http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c_51219/fr/assurance-multirisques-habitation-le-reglement-d-un-degat-des-eaux?cc=fn_7304

Par **chaber**, le **15/04/2016** à **09:28**

le RD, règlement différé correspond à la valeur à neuf

http://www.ffsa.fr/sites/jcms/c_51219/fr/assurance-multirisques-habitation-le-reglement-d-un-degat-des-eaux?cc=fn_7304